EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2015 A 20H00' A LA MAISON COMMUNALE

Présents: M. GAILLARD, Président d'assemblée;
M. PIETTE, bourgmestre ;
M. DUMONT, M. ANCION, Mme FAELES-VAN ROMPU, M. DEKONINCK, échevins ;
M. RONDIAT, Président de CPAS.
~~M. MOUTON~~ (excusé), M.BOCART, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MAZZIER-MARY, Mme MOUVET-PINON, Mme BENOIT-PIRET, M.ROSSOMME, M. THEUNISSEN, M. de HEMPTINNE, M. de WOUTERS, M. PLUYMERS, M. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseillers ;
Et Mme SEPTON, Directrice générale.

En séance Publique :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : A l'unanimité; APPROUVE: le procès-verbal de la séance du précédente.

ARRETES DE POLICE : A l'unanimité; RATIFIE : divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

REPARTITION DU CAPITAL-PERIODES : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour les primaires : de répartir comme suit les 684 périodes, dont le détail figure au tableau annexé au dossier : 2 emplois de chef d'école avec classe (école d'HAUT-LE-WASTIA et de DENEE); 2 emplois de chef d'école sans classe (écoles d'ANHEE et de BIOUL); 24 périodes complément de direction (12p. à HAUT-LE-WASTIA et 12 p. à DENEE), 20 emplois d'instituteurs (trices) primaires à horaire complet; 40 périodes d'éducation physique; 16 périodes pour la seconde langue; 19 périodes de reliquat affectées aux écoles communales d'ANHEE, d'ANNEVOIE et de WARNANT ; 36 périodes d'adaptation (12p. à Haut-Le-Wastia, 12p. à Warnant et 12p. à Annevoie) et 21 périodes d'encadrement P1P2 (9p. à ANHEE, 6p. à BIOUL et 6p. à DENEE). La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 1ier septembre 2015, (sauf l'encadrement P1P2 de ANHEE et BIOUL qui a débuté le 1ier octobre 2015) ; 2° pour les maternelles : de répartir les emplois comme suit : 4 emplois à l'école d'ANHEE, 1 à l'école d'HAUT-LE-WASTIA, 2 à l'école d'HAUT-LE-WASTIA, implantation de WARNANT, 2 à l'école de DENEE, 3,5 à l'école de BIOUL et 1,5 à l'école de BIOUL, implantation d'ANNEVOIE. La commune bénéficie en outre, depuis le 01/09/2015, de 2 puéricultrices à 4/5ème temps (1 à ANHEE et 1 à BIOUL) et de 28 périodes de psychomotricité (2p. par classe organisée).

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : RAPPORT D'ACTIVITE 2014-2015 : INFORMATION : le Conseil Communal PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2014-2015 tel qu'approuvé initialement par la Commission Communale de l'Accueil.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : PLAN D'ACTION ANNUEL 2015-2016 : INFORMATION : Le Conseil Communal PREND CONNAISSANCE du plan d'action annuel 2015-2016 tel qu'approuvé initialement par la Commission Communale de l'Accueil.

INTERCOMMUNALE IMIO : ASSEMBLEE GENERALE – ORDRE DU JOUR : DECISIONS : APPROUVE les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) dans laquelle la commune d'Anhée est représentée. Le Conseil Communal charge ses délégués de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par cette assemblée et le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE : MODIFICATION BUDGETAIRE 2015 : AVIS : En ce qui concerne cet établissement cultuel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur la modification budgétaire présentée. A l'unanimité ; EMET : un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église protestante résumée comme suit : recettes en plus : 1.055,00€ ; dépenses en plus : 1.055,00€ ; ceci sans aucun changement en ce qui concerne la contribution de la commune (soit 240,65€).

<u>OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL : COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL : DISSOLUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS DE LA NOUVELLE COMMISSION : DECISIONS</u> : **1° DISSOLUTION DE LA CLDR** : Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 13 février 2003 relatif à l'approbation du programme communal de développement rural de la commune d'Anhée pour une durée de 10 ans le considérant comme une révision complète et ceci pour une période prenant fin le 31 décembre 2013; Vu l'approbation par le Conseil Communal en date du 30 septembre 2002 du projet de Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Anhée; Vu la décision du conseil communal du 29 novembre 2011 d'approuver le principe de relancer une opération de développement rural conformément au décret régional wallon du 6 juin 1991 et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ; Vu l'accord, daté du 25 avril 2013, du Ministre Carlo DI ANTONIO, Ministre des Travaux publics, Agriculture, Ruralité, Nature, Forêt et Patrimoine, afin que la FRW accompagne la commune dans son opération de développement rural ; Vu la décision du conseil communal du 28 octobre 2013 d'approuver le cahier spécial des charges du marché de service "Elaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (dans la philosophie Agenda 21 Local) par procédure négociée sans publicité ; Considérant les différentes phases accomplies dans le cadre de cette Opération entre autres, les séances d' information et de consultation de la population, la rencontre de personnes-ressources et les groupes de travail thématiques ; Considérant qu'au stade actuel de l'Opération de Développement Rural, il y a lieu de recomposer une nouvelle Commission Locale de Développement Rural ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour dissoudre la Commission Locale de Développement Rural et transmettre la présente délibération au SPW Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie. **2° NOUVELLE CLDR : DESIGNATION DES MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS** : Vu la décision du conseil communal du 29 novembre 2011 d'approuver le principe de relancer une opération de développement rural conformément au décret régional wallon du 6 juin 1991 et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ; Considérant les différentes phases accomplies dans le cadre de cette opération entre autres, les séances d' information et de consultation de la population, la rencontre de personnes-ressources et les groupes de travail thématiques ; Considérant qu'au stade actuel de l'Opération de Développement Rural, il y a lieu de créer une nouvelle Commission Locale de Développement Rural (CLDR); Considérant que la CLDR doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ; Considérant qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent en tenant compte des classes d'âge de sa population ; Considérant que la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : 1° créer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ; 2° PROCEDER, au scrutin secret à la désignation des Conseillers Communaux (6 pour le groupe Intérêts Communaux (3 effectifs et 3 suppléants) et 4 pour le groupe Autrement (2 effectifs et 2 suppléants)). Les bulletins sont comptabilisés et dépouillés par les deux Conseillères Communales les plus jeunes : Mme Anne MOUVET-PINON et Mme Isabelle BENOIT-PIRET ; 18 bulletins sont comptabilisés dans l'urne et le résultat du vote est le suivant : Pour le groupe Intérêts Communaux : membre effectif : M. Gérard DEKONINCK : 17 voix pour et 1 abstention ; membre suppléant : Mme Sabrina MAZZIER-MARY : 17 voix pour et 1 abstention ; membre effectif : M. Michel ANCION : 17 voix pour et 1 abstention ; membre suppléant : Mme Isabelle BENOIT-PIRET : 17 voix pour et 1 abstention; membre effectif : M. Stany de WOUTERS : 17 voix pour et 1 abstention ; membre suppléant : Mme Nathalie GAUX-LAFFINEUR : 17 voix pour et 1 abstention ; Pour le groupe Autrement : membre effectif : M. Jean THEUNISSEN : 18 voix pour ; membre suppléant : M. Yves MOUTON : 18 voix pour ; membre effectif : M. Juan de HEMPTINNE : 17 voix pour et 1 voix contre ; membre suppléant : M. David ROSSOMME : 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ; 3° A l'unanimité ; ARRETE la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR de la manière suivante :45 membres dont 10 conseillers communaux et le bourgmestre.

Membres effectifs	Membres suppléants
Elus communaux - Luc PIETTE, Président - Gérard DEKONINCK - Michel ANCION - Stany de WOUTERS - Jean THEUNISSEN - Juan de HEMPTINNE	Elus communaux - Sabrina Mazzier-Mary - Isabelle BENOIT-PIRET - Nathalie GAUX-LAFFINEUR - Yves MOUTON - David ROSSOMME
- Roland BAETENS, Anhée - Francis MISSON, Anhée - Christophe CARPENTIER de CHANGY, Annevoie - Joseph PIRSON, Annevoie - Edith COLLARD, Bioul - Joële GILLET, Bioul - Jean-Luc LALOUX, Bioul - Marie-Jeanne VASSART, Bioul - Anne-Christine VERHELST, Anhée - Jacques de MONTPELLIER, Denée - Alexandre GOFFIN, Denée - Etienne RENARD, Haut-le-Wastia - Vincent GASPARD, Haut-le-Wastia - Fidéline FRENNET, Maredret - Gaëlle BLONDIAUX, Salet - Eric VANACKERE, Sosoye - Jean-Claude JANDRAIN, Warnant	- Philippe MARANZAN, Anhée - Dany MOUTON, Anhée - Johan LEEMAN, Annevoie - Philippe SOHY, Annevoie - Jean POLOME, Bioul - René HUBERT, Bioul - Frédéric MASSART, Bioul - Guy LORENT, Bioul - Jacqueline ASHMORE LORANT Bioul - Jean-Christophe NAETS, Denée - Bruno CAMPANELLA, Maredret - Michel MIRGAUX, Haut-le-Wastia - Isabelle WEBER, Salet - Alain STEVENS, Maredret - Lydia LADRILLE, Salet - Benoît MINET, Sosoye - Olivier CARLY, Warnant

<u>OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL : COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : DECISIONS</u> : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour 1°

approuver le règlement d'ordre intérieur de la CLDR repris en annexe, sous réserve d'approbation par la CLDR et 2° transmettre la présente délibération au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, Monsieur René COLLIN, au SPW Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

TAUX PREVISIONNEL DE COUVERTURE DES DECHETS : DECISION : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour : approuver le tableau reprenant le taux prévisionnel de couverture du coût des déchets pour 2016 fixé à 104%.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2015 : DECISIONS : Par 13 voix pour et 5 abstentions (M. D. ROSSOMME, M. J. THEUNISSEN, M. J. de HEMPTINNE, M. P. PLUYMERS, P. C. de MONTPELLIER HENNEQUIN de VILLERMONT) : MARQUE SON ACCORD : 1° *sur la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2015* se résumant comme suit : recettes en plus : 128.591,27€, recettes en moins : 16.521,10€, dépenses en plus : 502.963,39€; dépenses en moins : 325.146,15€; cette modification budgétaire se clôturant par un boni ramené à 10.335,20€. Par 13 voix pour et 5 abstentions (M. D. ROSSOMME, M. J. THEUNISSEN, M. J. de HEMPTINNE, M. P. PLUYMERS, P. C. de MONTPELLIER HENNEQUIN de VILLERMONT) : MARQUE SON ACCORD : 2° *sur la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire **de** l'exercice 2015* se résumant comme suit : recettes en plus 560.670,00€; recettes en moins : 196.389,60€, dépenses en plus : 491.876,87€, dépenses en moins : 127.596,47€ ; cette modification budgétaire étant présentée en équilibre recettes-dépenses aux montants de 5.315.687,58€.

LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX-MARCHE PUBLIC : DECISIONS : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour : 1° choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ; 2° approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Lavage des vitres des bâtiments communaux ", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.950,00 € hors TVA ou 16.879,50 €, 21% TVA comprise ; 3°financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire.

PCDR : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE DENEE – ETAT D'AVANCEMENT FINAL ET DECOMPTE FINAL DES TRAVAUX : APPROBATION : Vu la convention-exécution 2006 signée en date du 1er mars 2006 entre la Région Wallonne et l'administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme des travaux prévus dans le cadre du projet intitulé "Aménagement de la Place Frédéric de Montpellier à Denée" pour un montant de 1.100.000 euros, répartis de la manière suivante : 80% à charge de la Région Wallonne, soit 880.000 euros et 20% à charge de la commune, soit 220.000 euros ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus ;Considérant que l'avis de légalité de la receveuse régionale est exigé ; Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise à la receveuse régionale le 6 octobre 2015 et qu'elle a donné son avis de légalité favorable le 7 octobre 2015 ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour 1° approuver l'état d'avancement des travaux n°17 – état final de l'entreprise NONET Jean et Fils s.a. à Bois-de-Villers, relatif à l'Aménagement de la place F. de Montpellier et ses abords à Denée pour un montant de 71.215,51 € tvac ; 2° approuver le décompte final du marché « Aménagement de la place F. de Montpellier et ses abords à Denée rédigé par l'auteur de projet, le bureau d'étude AGUA, pour un montant total (honoraires et part SPW compris) de 1.781.690,32 € TVA comprise ; 3°financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire en cours ainsi que par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire du budget 2015 et 4° transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

AFFECTATION AU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DES CAMPAGNES A HUN : DECISIONS : Considérant que la commune d'Anhée est propriétaire de la parcelle sise à Hun, rue des campagnes, et cadastrée section C 99 C ; Considérant que cette parcelle est, en réalité, le prolongement de la rue des Campagnes et qu'elle est à usage de voirie ; Considérant que cette parcelle fait actuellement partie du domaine privé de la commune d'Anhée alors qu'elle est à usage public ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour affecter la parcelle communale sise à Hun, rue des Campagnes et cadastrée C 99C au domaine public de la commune d'Anhée.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS : LOTISSEMENT COMMUNAL «A L'AGAUCHE» A BIOUL : AUTORISATION DE REVENTE DU LOT 15 : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD pour autoriser M. et Mme TUSSET-FONTINOY à revendre leur immeuble aux conditions précisées par M. le Notaire P.-H. GRANDJEAN sans devoir payer l'indemnité prévue au cahier des charges.
VENTE DE PARCELLES BOISEES RUE D'ARBRE A BIOUL : ACCORD DE PRINCIPE : Considérant que la valeur du bois présente sur la parcelle sera estimée par le DNF et viendra majorer le prix de vente ; Considérant qu'un mesurage précis et une estimation du fond seront réalisés par l'INASEP durant l'hiver prochain, lorsque la végétation le permettra ; Attendu que les frais de notaire, d'enquête et d'expertise engendrés par cette vente seront entièrement à charge de l'acheteur et que Monsieur Laloux a marqué son accord sur ce point dans son courrier du 24 septembre 2015; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur le principe de la vente à M. J-L LALOUX, rue d'Arbre à Bioul, des parcelles cadastrées à Bioul, rue d'Arbre, section B N°78 - 79W - 175G partie - 165A partie - 164p partie - 163K partie, telles que définies schématiquement dans le plan du 07/09/2015 ; 2° pour confirmer la mission de mesurage, d'expertise et d'évaluation de ces parcelles confiée à l'INASEP à Naninne ; 3° pour autoriser Monsieur Laloux à procéder à un nettoyage des parcelles cet hiver et plus particulièrement celle de la petite carrière et 4° pour charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au Conseil Communal.
VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SISES À ANHEE RUE DE L'ECLUSE : ACCORD DE PRINCIPE : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° sur le principe de la vente des parcelles sises à Anhée et cadastrées section B n° 19X6, 19Y6 et 22P4 d'une contenance totale de 90 ares 52 centiares ; 2° pour confirmer la mission donnée à l'INASEP à Naninne de réaliser l'expertise et l'estimation et la rédaction d'un cahier des charges et d'un plan pour les parcelles susmentionnées et 3° pour charger le Collège Communal d'accomplir les formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au Conseil Communal.
POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL P. PLUYMERS-GROUPE AUTREMENT : ENTRETIEN ANNUEL DES AVALOIRS : M. le Conseiller Communal P. PLUYMERS signale avoir été interpellé par une habitante de l'entité pour un avaloir qui se trouve en face de son habitation. Celui-ci était rempli. M. PLUYMERS l'a vidé et a rempli un ¾ de sac poubelle. Aussi, il voudrait savoir à quelle fréquence les avaloirs de la commune sont nettoyés et entretenus. M. G. DEKONINCK, Echevin des travaux confirme que les avaloirs font l'objet d'un entretien régulier ; ceci au moins une fois par an et avec une attention particulière pour ceux qui sont situés en des endroits stratégiques. M. PLUYMERS signale également un problème au columbarium de Bioul. Il semblerait, selon lui, qu'il y ait des déchets de branches et que l'endroit manque d'entretien…. M. DEKONINCK invite l'intéressé à lui signaler directement ce type de problème lorsqu'il est constaté, de manière à ce que le service technique puisse intervenir rapidement. M. PLUYMERS rappelle aussi un souci de végétation envahissante au niveau du Mazy, à proximité du n°63 de la rue des Fusillés à Anhée. Il s'agit d'une maison inhabitée et qui n'est plus entretenue actuellement. Le Bourgmestre L. PIETTE signale que l'on va de nouveau interroger le propriétaire pour lui proposer de vendre son bien via le plan communal du logement. M. DEKONINCK précise encore que le service technique est occupé actuellement à l'entretien et au nettoyage des cimetières en prévision de la Toussaint.
POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL D. ROSSOMME-GROUPE AUTREMENT : ZONING WARNANT:M. le Conseiller Communal D. ROSSOMME voudrait savoir comment la commune peut encore attirer des entreprises sur son territoire étant donné que le zoning de Warnant est complet. Il constate un manque d'activités économiques au sein de la commune et peu de zones d'activités et voudrait savoir quelles sont les solutions proposées. M. le Bourgmestre L. PIETTE constate que cette question est à étudier tout en rappelant le souhait toujours constant et la volonté unanime du Conseil Communal de ne pas voir se développer des zones industrielles dans la commune d'Anhée. Une zone industrielle doit par principe être facile d'accès ; par exemple les abords du rond-point de Denée. Pour M. PIETTE, cet endroit n'est pas envisageable en raison justement de cette volonté de rester une commune rurale. Il rappelle également que le zoning de Warnant est un zoning artisanal à destination des PME. Pour le Bourgmestre, il s'agit de trouver d'abord un endroit approprié et de veiller à ne pas nuire à nos commerçants locaux. La question est ouverte. M. l'Echevin M. ANCION rappelle

que les zones propices au développement d'activités économiques sont définies dans le SDER et que les ¾ des terrains de la commune d'Anhée appartiennent à des propriétaires privés. M. le Conseiller Communal C. de MONTPELLIER signale une zone où cela pourrait être envisagé, entre le camping situé dans la vallée de la Molignée et le zoning actuel, entre l'ancienne forge et le restaurant. Le Bourgmestre insiste sur le fait que le développement d'une nouvelle zone économique dans la commune ne doit pas nuire au commerce local existant. M. ROSSOMME explique qu'il n'envisage pas ici le développement d'une zone semblable à celle de Dinant. M. de MONTPELLIER insiste sur le fait qu'une nouvelle zone doit être destinée avant tout à des PME non polluantes. M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN propose éventuellement la zone de Moulins en suggérant de faire appel aux services du BEP (Bureau Economique de la Province). M. PIETTE rappelle que dans le cadre d'une zone économique à réhabiliter, des subsides à l'achat et à la démolition d'anciennes infrastructures peuvent être obtenus. M. ANCION précise encore et rappelle que la présente réflexion est déjà en cours à l'ADL (Agence de Développement Local) ; ceci depuis un certain moment déjà. M. de MONTPELLIER insiste sur le fait d'avoir la même réflexion, le même débat au Conseil Communal aussi. M. ROSSOMME voudrait savoir si le Collège Communal a anticipé. Le Bourgmestre rappelle l'historique du zoning de Warnant qui a mis de nombreuses années avant de démarrer. M. de MONTPELLIER regrette que des initiatives locales économiques partent s'établir ailleurs faute d'espace libre pour s'installer. M. PIETTE constate que l'idée est lancée et qu'il faut en parler ; ceci tout en rappelant que le privé doit être d'accord. M. de MONTPELLIER signale que certains privés peuvent être intéressés. Pour M. ROSSOMME, les PME qui se sont développées dans la Molignée n'ont pas dénaturé l'endroit. M. THEUNISSEN propose de nouveau d'interroger le BEP pour une initiative de développement d'un hall relais par exemple. M. ANCION rappelle encore que l'ADL a déjà cette problématique dans ses projets en cours actuellement. Il constate que cela n'est pas facile de convaincre les propriétaires privés. M. de MONTPELLIER signale que cela sera plus facile d'être convaincant par rapport au privé si on dispose d'un plan d'ensemble avec un réel intérêt général. M. ANCION insiste sur la difficulté de convaincre le privé et constate aussi que d'un point de vue géographique, le territoire communal présente de grosses faiblesses. M. PIETTE insiste de nouveau sur la nécessité de protéger les petits commerçants. M. de MONTPELLIER propose pour ce faire d'interdire certains types de commerces. M. THEUNISSEN revient sur un projet de hall-relais qui évite d'avoir de trop grandes surfaces à proposer. M. ANCION propose de s'orienter vers les projets de vente de services, d'internet, …. qui ne génèrent pas de charrois. M. le Président d'assemblée B. GAILLARD interroge M. D. ROSSOMME au sujet du nombre de demandes d'emplacements pour PME. Dispose-t-il de chiffres précis ? M. ROSSOMME signale qu'il n'y a plus de place libre dans le zoning de Warnant et que la SNCB n'a pas mal de demandes en ce sens. Le Bourgmestre précise qu'il y a actuellement 3 ventes en cours à cet endroit. M. de MONTPELLIER, partant du principe que les fermes ont quitté les villages pour se décentrer, propose que le Conseil entame justement une réflexion pour « créer un contenant » pour le territoire communal. M. ROSSOMME constate que l'installation de PME sur un territoire fait aussi vivre le petit commerce local. M. l'Echevin G. DEKONINCK constate qu'il existe +/- 300 indépendants sur le territoire communal ; lui aussi propose de solliciter l'expertise du BEP qui dispose d'une expérience avérée avec ses halls-relais. M. PIETTE explique que cette problématique a été également abordée dans le cadre des réunions de relance d'un nouveau PCDR. On peut aussi attendre la suite dans le cadre du nouveau PCDR qui va être adopté prochainement. M. DEKONINCK revient sur l'ADL et propose qu'elle prenne les contacts utiles dans ce cadre. M. ANCION estime qu'il y a lieu d'abord de trouver les endroits et de convaincre les propriétaires et les investisseurs avec une perspective à long terme et avec un projet…

Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord à ce sujet, il est passé à l'approbation du point suivant, lequel ne figurait pas à l'ordre du jour : <u>ANCRAGE COMMUNAL : PROGRAMME COMMUNAL D'ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT 2012-2013 – CHANGEMENT D'AFFECTATION</u> Attendu que le Conseil Communal a approuvé le programme d'ancrage communal 2012-2013 en date du 29/11/2011 ; Attendu que la fiche projet « Restructuration du Presbytère de Bioul en deux logements » du programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 envoyée par la commune est erronée au niveau de l'adresse postale du bien ; A l'unanimité ; DECIDE : de localiser la rénovation de la maison Vicariale sise Rue Saint Roch, 9, 5537 Bioul en lieu et place de la rénovation

du presbytère de Bioul, sis rue Saint Roch, 3, 5537 Bioul prévue préalablement et de transmettre la présente décision aux autorités concernées.